

Honnertzwanzeg Sekonnen*

(*Honnertzwanzeg Sekonnen - 120 secondes - vous propose de découvrir des informations essentielles liés au monde de l'emballage en moins de deux minutes de lecture. Le contenu sera axé sur l'actualité autour des emballages, pertinente pour vous en tant que membre de Valorlux.)

La recyclabilité des emballages nous concerne désormais tous!

La mise sur le marché d'emballages recyclables deviendra une nécessité dans les années à venir. Deux changements de la nouvelle loi relative aux emballages et aux déchets d'emballages, que vous allez découvrir dans cette édition, en sont principalement responsables.

CONTEXTE : La loi relative aux emballages et aux déchets d'emballages

Cette loi concerne la transposition en droit national de la Directive européenne 2018/852. Actuellement le projet de loi est déposé dans la Chambre des députés luxembourgeoise avec un **vote attendu pour le premier semestre 2022**.

La loi relative aux emballages et aux déchets d'emballages vise :

1. la prévention,
2. le réemploi,
3. la réutilisation,
4. le recyclage
5. et la valorisation des déchets d'emballages.

Elle définit également les exigences essentielles d'un emballage afin qu'il puisse être mis sur le marché luxembourgeois/européen et **concerne ainsi tant la conception que la fin de vie des emballages**.

CHANGEMENT 1 : Augmentation sensible des taux de recyclage à atteindre

Notre objectif commun sera de **recycler 70% de tous les déchets d'emballages d'ici 2030**. L'évolution progressive des taux de recyclage à atteindre par matériau jusque 2030 sont les suivants :

Matériaux	2020	2025	2030
Verre	60 %	70 %	75 %
Papier/carton	60 %	75 %	85 %
Plastique	22.5 %	50 %	60 %
Métaux ferreux	50 % *	70 %	80 %
Aluminium	50 % *	50 %	60 %
Bois	15 %	25 %	30 %

*actuellement pas de différence entre les métaux ferreux et l'aluminium qui disposent d'un taux de recyclage commun

CHANGEMENT 2 : Matériel recyclé = Matériel qui ne comporte plus d'éléments indésirables

La nouvelle loi préconise que l'emballage est considéré comme **recyclé lorsqu'il entre dans l'opération de recyclage APRÈS** que toutes les opérations de contrôle, de tri et notamment de **retraits d'éléments indésirables (étiquettes, restes de liquide ou de nourriture, humidité etc.)** ont été effectuées.

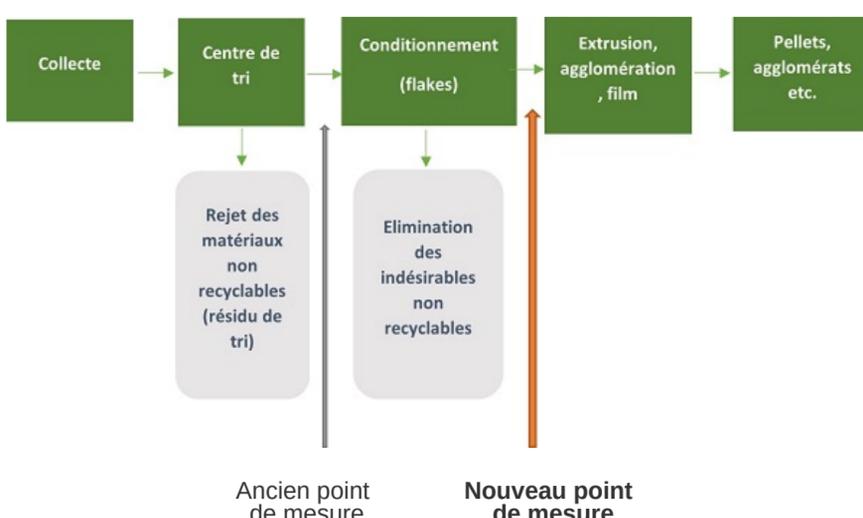


Illustration du déplacement du point de mesure pour les matériaux en plastique

IMPACTS :

Les **taux de recyclage vont baisser**. Pour les emballages en plastique, cette baisse est estimée à minimum 20%. En parallèle, **les objectifs de recyclage vont augmenter** dans les années à venir.

Il sera par conséquent essentiel que les **emballages soient conçus dans l'avenir de manière à être recyclables** afin de garantir l'atteinte des objectifs de recyclage pour le Luxembourg.

Comment faire ? Nous vous donnerons quelques pistes d'optimisations dans les éditions à venir.

Votre équipe Valorlux

VALORLUX BE THE CHANGE

Dans la prochaine édition : Suite des changements majeurs introduits par la loi relative aux emballages et déchets d'emballages

À venir : Les emballages en plastiques problématiques pour le tri et le recyclage ainsi que des solutions envisageables

Liens utiles:

- [Projet de loi, avis du Conseil d'Etat et avis des associations professionnelles](#)
- [Les taux de recyclage actuels](#)

Votre avis nous intéresse:

Est-ce que cette information vous a été utile ?

- [Oui](#) • [Non](#)

Des questions? Des recommandations? [Ecrivez-nous!](#)



Facebook



LinkedIn



Youtube

Would you like to change how you receive these emails?

Please [update your preferences](#) or [unsubscribe from this mailing list](#).